



## ARRÊTÉ N°2024-29

### Objet : PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER.

Le Maire de Tavel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2,  
Vu le code de la route,  
Vu les travaux de Mr et Mme De Chaunac, au 31 rue du Seigneur, TAVEL (30126),  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

### ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite le **07 mars 2024 de 08 h 00 à 18 h 00 pour la pose d'une verrière acier**. Les contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênant au sens des dispositions du code de la route. Durant cette période, les droits des tiers seront préservés.

**Le permissionnaire devra également effectuer des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation, à minima 48 heures avant.**

Article 2 : Les services municipaux et la gendarmerie nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Tavel le 16 février 2024.  
Le Maire, Claude PHILIP.

Publié le 19 FEV. 2024

